

Procès-verbal

Assemblée communale 16 mai 2024

Présidence: Monsieur François Butty

Scrutateurs: MM. Francis Baeriswyl et Jean-François Pingeon

Citoyens habilités à voter en matière communale : 1329

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 décembre 2023 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté en ligne sur notre site Internet : www.matran.ch ou commandé au bureau communal).
2. Planification financière 2026-2030.
3. Comptes 2023, rapport de l'organe de révision et préavis de la commission financière.
4. Révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN).
5. Modification du budget des investissements 2024 – principe, financement et préavis de la commission financière.
 - 5.1. Augmentation du débit souscrit au CEFREN.
 - 5.2. Mise en conformité LHand de l'arrêt de bus « Matran Village ».
 - 5.3. Déplacement de l'arrêt de bus « Matran Glycines » au futur arrêt « Matran Ecole ».
6. Election de 2 membres de la commission d'aménagement.
7. Election d'un représentant de Matran au sein du Conseil d'agglomération (législatif).
8. Informations du Conseil communal.
9. Divers.

A 20h00 précise, **M. le syndic** souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens. L'assemblée a lieu à la halle de gym. M. Butty relève en effet que la salle communale a été aménagée pour accueillir deux salles de classe pendant les travaux d'agrandissement et de réfection de l'école. La salle communale devrait à nouveau être disponible pour les assemblées communales fin 2027. Il excuse l'absence de M. Christophe Pierret qui participe à une séance pour la commune à Grolley et qui devrait nous rejoindre en cours d'assemblée. Il nomme ensuite les scrutateurs et leur demande de compter les personnes présentes. La journaliste de

La Liberté et le secrétaire n'ont pas le droit de vote.

Personnes présentes :	51
Citoyens présents ayant le droit de vote:	49

Il confirme que l'Assemblée a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.09.1980, à savoir par :

- insertion d'un avis dans la feuille officielle,
- affichage au pilier public,
- envoi de Matr'en Cause à tous les ménages.

M. Butty demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques sur la convocation. Ce n'est pas le cas.

Pour le tractanda, il relève qu'il n'y aura pas de vote concernant les points 5.2 et 5.3 du tractanda. En fonction de l'urgence de la situation et considérant qu'il s'agit d'une dépense liée, le Conseil communal a décidé de débiter les travaux et a sollicité la Commission financière pour l'obtention d'un préavis au sens de l'article 6 alinéa 2 du Règlement des finances de notre commune. Les points 5.2 et 5.3 sont maintenus non plus pour une décision de l'Assemblée, mais pour des informations du Conseil communal sur les arrêts de bus.

Personne n'a des remarques sur le tractanda. Les préliminaires étant ainsi terminés, l'Assemblée peut délibérer valablement.

1. Procès-verbal de l'assemblée du 19 décembre 2023

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2023 n'est pas lu. Il a été mis à disposition au bureau communal ou sur le site Internet www.matran.ch.

M. François Butty ouvre la discussion.

Résultat du vote à main levée :

Personnes présentes :	53
Citoyens présents ayant le droit de vote:	51
Approuvent:	51
Refus:	0
Abstentions :	0

2. Planification financière 2026-2030

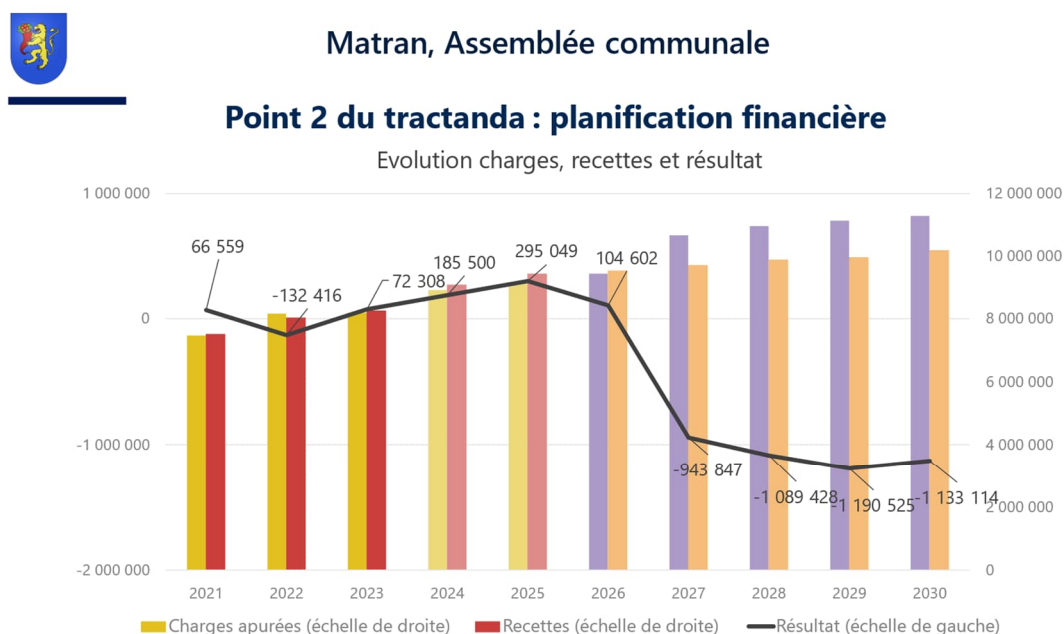
M. Jean-Luc Dumoulin, conseiller communal responsable des finances, présente cet objet. La Loi sur les communes prévoit que la planification financière des communes doit être présentée régulièrement à l'Assemblée communale. La planification financière est faite une fois par année après le bouclage des comptes. Dans les faits, il s'agit de prendre en compte les cinq dernières années comptables pour planifier les cinq suivantes. Nous n'avons plus présenté de planification financière à l'Assemblée communale depuis le mois de décembre 2019. Nous y avons renoncé pendant les années COVID et surtout depuis l'introduction du modèle comptable MCH2 dans le canton de Fribourg en 2021.

Comme il n'est plus possible de comparer les comptes jusqu'en 2020 avec les comptes 2021 et suivants, nous avons dû attendre cette année 2024, à savoir le bouclage des comptes 2023, pour avoir une base de référence suffisante pour établir une planification financière.

Nous avons ainsi pris les comptes 2021, 2022 et 2023, le budget 2024 ainsi qu'une estimation assez précise du futur budget 2025. En fonction des chiffres obtenus pour ces années 2021 à 2025, nous avons pu établir une planification financière pour les années 2026 à 2030 qui tient compte des nombreux investissements en cours, notamment l'agrandissement et la rénovation de l'école ainsi que l'augmentation de notre population.

Evolution charges, recettes et résultat

Sur ce premier graphique, à gauche les charges et à droite les recettes pour les années 2021 à 2030.



7

Il s'agit de charges et de recettes apurées, c'est-à-dire qu'ont été éliminées les charges et les recettes extraordinaires qu'il n'y a pas lieu de prendre en compte car celles-ci fausseraient le résultat de la planification.

On peut constater des résultats bénéficiaires pour les années 2024 à 2026 et ensuite une forte augmentation des charges dès 2027. En effet, c'est dès l'année 2027 que notre commune devra commencer à amortir l'investissement lié à l'agrandissement et la rénovation de l'école, à savoir plus de CHF 400'000.00 annuellement.

On peut également constater des recettes en constante augmentation en raison de l'augmentation de la population de notre commune au fil des prochaines années.

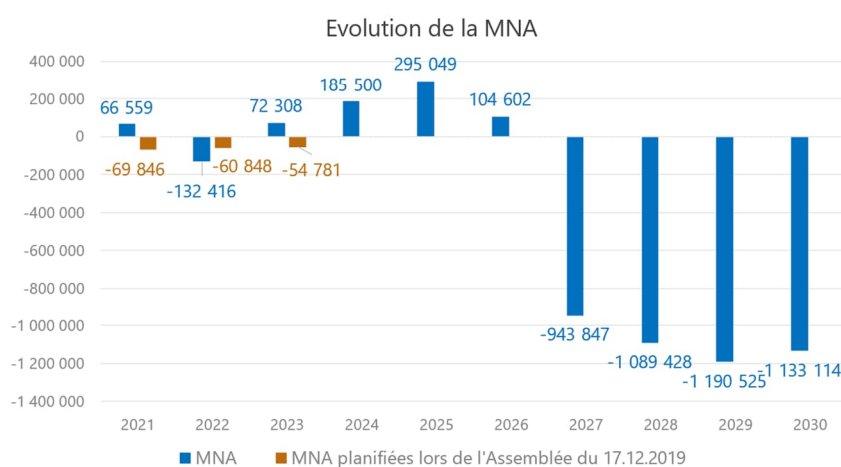
Au niveau des résultats, représentés par la ligne noire sur le graphique, ils seraient déficitaires dès 2027. Toutefois, comme les recettes extraordinaires ne sont pas prises en compte dans la planification, comme je l'ai évoqué, les déficits projetés pourraient être moins conséquents. Il s'agira ainsi de suivre attentivement l'évolution des charges et des recettes ces prochaines années.

Evolution de la MNA



Matran, Assemblée communale

Point 2 du tractanda : planification financière



La MNA est la marge nette d'autofinancement. C'est en fait le résultat financier de chaque exercice comptable. Les montants inscrits en bleu sont les mêmes que ceux qui figuraient sur la ligne noire sur le slide précédent.

Les chiffres en rouge représentent les MNA qui étaient ressorties de la dernière planification financière présentée en décembre 2019.

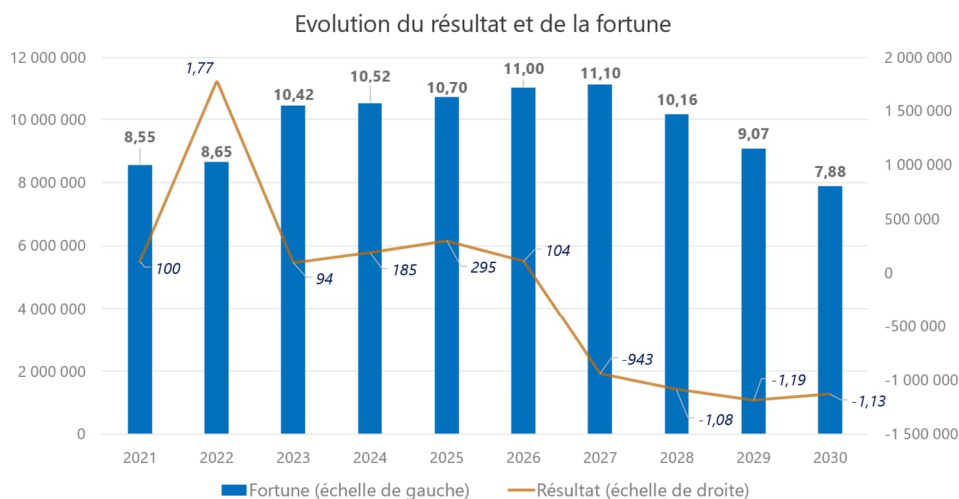
On peut constater que les années 2021 à 2023 avaient été planifiées avec des MNA déficitaires alors qu'en réalité ces 3 exercices ont finalement tous été bénéficiaires.

Evolution du résultat et de la fortune



Matran, Assemblée communale

Point 2 du tractanda : planification financière



9

La ligne représente les résultats annuels (ou MNA), ce sont les mêmes chiffres que sur les 2 slides précédents, à part pour les 3 premières années où il s'agit des résultats réels, à savoir des bénéfices de l'ordre de CHF 100'000.00 en 2021, CHF 1'770'000.00 en 2022 et CHF 94'000.00 en 2023. Pour 2022, ce résultat conséquent était notamment dû aux recettes extraordinaires sur les mutations immobilières et l'impôt sur les gains immobiliers provenant de la vente du terrain de Champ-Riond.

Les colonnes représentent la fortune de la commune. La fortune est de 10,42 millions après le bouclage des comptes 2023. Si celle-ci devrait encore augmenter jusqu'à 11,1 millions en 2027, elle diminuerait ensuite pour les raisons déjà évoquées.

Sur ce graphique, il s'agit d'une projection où les déficits seraient entièrement prélevés sur la fortune de la commune. Dans cette hypothèse, la fortune de la commune s'élèverait encore à 7,8 millions en 2030.

Conclusion

Sur la base de cette planification financière, nous pouvons envisager les prochaines années avec optimisme même si les investissements lourds qui sont en cours et à venir, auront forcément un impact important sur les comptes de la commune. Il s'agira d'être très attentifs à l'évolution des charges et des recettes durant les prochaines années.

M. François Butty relève qu'il n'y a pas de vote sur cet objet et qu'il s'agit juste d'une information. Il ouvre la discussion, mais la parole n'est pas demandée.

3. Comptes 2023, rapport de l'organe de révision, et préavis de la commission financière.

M. Jean-Luc Dumoulin, conseiller communal responsable des finances, présente les comptes 2023.

Comptes de résultats 2023

Le bouclage des comptes de résultats 2023 dégage un bénéfice de CHF 94'117.76 alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 267'800.00, soit une différence de CHF 361'917.76. Ce résultat très favorable s'explique essentiellement par des dépenses maîtrisées et par le fait que certains montants portés au budget n'ont pas - ou que partiellement - été utilisés. Il provient également de recettes supérieures aux prévisions budgétaires s'agissant des impôts spéciaux, à savoir la contribution immobilière, les mutations immobilières et l'impôt sur les gains immobiliers.

Bien que les recettes liées à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales soient en diminution en 2023, le Conseil communal propose de ne pas prélever, comme prévu au budget, la somme de CHF 200'000.00 dans la réserve constituée pour atténuer les effets négatifs de la réforme fiscale des entreprises. Ainsi, c'est un montant de CHF 500'000.00 qui est maintenu en réserve pour les années futures. Après la mise en œuvre du nouveau modèle comptable « MCH2 » au 1er janvier 2021, il s'agit du 3ème bouclage des comptes selon les nouvelles règles comptables. Les comptes 2023 permettent surtout d'établir une comparaison avec les comptes 2021 et 2022, ce qui a notamment permis d'établir une planification financière, comme expliqué auparavant.

M. Dumoulin commente ensuite les 10 chapitres qui composent les comptes de résultats. Pour chaque chapitre, un slide indique les montants définitifs des comptes 2023 comparés aux chiffres du budget 2023 et des comptes 2022. Les comptes qui dépassent de plus de 20 % les montants budgétés et dont le dépassement est supérieur à CHF 5'000.00 seront également mentionnés et commentés, ceci conformément à l'article 8 de notre Règlement communal des finances.

0. Administration générale *Total des charges : 820'962.43 / Total des revenus : 38'837.75*

Les charges globales de ce chapitre correspondent aux prévisions budgétaires. La diminution des revenus provient notamment de la vacance pendant quelques mois de l'appartement situé dans le bâtiment de l'administration communale.

Concernant les dépassements de budget, les 3 premiers postes concernent les salaires et les charges sociales. Il faut savoir que depuis l'introduction de MCH2, les salaires et les charges sociales sont ventilés sur près d'une centaine de postes dans les comptes, et ceci dans plusieurs chapitres différents, selon la nature du travail effectué tant par le personnel administratif, technique que d'exploitation. Pour l'entretien informatique, le dépassement est dû à l'introduction du système « E-Bill » pour le paiement des factures ainsi que de divers imprévus.

Pour les frais de réception et de délégation, la répartition des frais a été faite différemment par rapport au budget.

1. Ordre et sécurité publics, défense Total des charges : 676'325.40 / Total des revenus : 515'684.80

L'écart significatif entre les comptes et le budget est dû au versement au canton de la réserve pour les abris PC qui figurait au bilan. Il s'agit d'un montant de CHF 472'000.00 qui avait été fixé il y a 10 ans mais dont nous ignorions quand il allait devoir être versé. Les autres postes du budget ont été respectés.

2. Formation : Total des charges : 2'467'073.30 / Total des revenus : 229'302.00

Le résultat de ce chapitre est conforme aux prévisions budgétaires tant pour les charges que pour les revenus. Concernant l'école primaire, de nombreuses positions figurent dans nos comptes puisque c'est notre commune qui assume la gestion administrative du cercle scolaire fusionné avec la commune d'Avry.

S'agissant du dépassement, c'est en raison de l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité que le poste « frais de chauffage et électricité bâtiment scolaire » a été dépassé. Pour le premier poste concernant les salaires du personnel d'exploitation, il s'agit de la même raison telle qu'expliquée auparavant.

3. Culture, sports et loisirs : Total des charges : 409'938.11 / Total des revenus : 2'371.00

Les charges et les revenus sont respectés. Les charges sont même moins élevées que le budget en raison de quelques postes qui n'ont pas été utilisés.

Le dépassement du poste « contributions aux loisirs des aînés » est dû à une forte participation aux repas gourmands des seniors ainsi qu'au Noël des aînés. Mais nous pouvons dire qu'il s'agit d'un dépassement qui fait plaisir.

4. Santé : Total des charges : 697'826.25 / Total des revenus : 4'186.90

Ce chapitre est constitué exclusivement de charges liées et la commune n'a donc pas de marge de manœuvre sur ce chapitre. Les comptes correspondent aux chiffres qui nous ont été communiqués par les instances cantonales et régionales lors de l'établissement du budget 2023.

5. Prévoyance sociale : Total des charges : 1'061'180.55 / Total des revenus : 21'933.90

Ce chapitre est également composé essentiellement de charges liées. Si les principaux comptes correspondent aux chiffres qui nous ont été transmis pour l'établissement du budget, un poste explique à lui tout seul l'augmentation des charges, il s'agit des subsides octroyés aux crèches et garderies.

Un montant de CHF 202'000.00 avait été budgétisé alors que les subsides octroyés durant l'année 2023 se sont élevées à CHF 292'000.00, d'où un dépassement de plus de CHF 90'000.00 qui provient uniquement de l'augmentation des enfants placés en crèche. Le montant budgétisé était manifestement trop bas et, pour information, un montant de CHF 320'000.00 a été porté au budget 2024.

Concernant l'autre dépassement, le Conseil communal a dû s'entourer de spécialistes concernant la création de la crèche qui est soumise à de nombreux critères. Aucun montant spécifique n'avait été porté au budget.

6. Trafic et télécommunications : Total des charges : 992'484.88 / Total des revenus : 70'714.00

Pour ce chapitre, il n'y a aucun élément particulier à signaler par rapport aux montants qui avaient été portés au budget et qui ont été respectés. Concernant les dépassements, les achats de machines ont été effectués en début d'année 2023 en respectant le budget. Il a ensuite été décidé à l'automne 2023 d'acheter un lift d'occasion avec vérin hydraulique permettant de faire les services des véhicules ainsi qu'une herse également d'occasion.

Concernant les frais d'éclairage public, il y a 2 raisons : l'augmentation du prix de l'électricité et la réalisation du plan directeur d'éclairage public.

**7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire
Total des charges : 1'029'829.22 / Total des revenus : 804'228.23**

Pour ce chapitre, tant les charges que les revenus sont plus bas que les montants qui avait été budgétisés. Les sous-chapitres de l'eau potable et des eaux usées doivent être entièrement financés par les taxes, ce qui est le cas en l'espèce. Les bénéfices effectués sur ces 2 sous-chapitres sont versés dans les réserves attribuées à ces comptes, à raison de 2/3 pour le maintien de la valeur des équipements et à raison de 1/3 pour l'équilibre du compte. Pour le sous-chapitre de l'eau potable, le bénéfice a été entièrement attribué à la réserve pour le maintien de la valeur des équipements.

S'agissant des déchets, les coûts de la gestion des déchets doivent être couverts à hauteur de 70% par les taxes. Le taux de couverture dans les comptes 2023 est de 83,5 %.

Pour les dépassements, les frais d'exploitation du réservoir et de la station de pompage est également dû à l'augmentation du prix de l'électricité. S'agissant de l'achat d'eau au CEFREN, le montant budgétisé était trop bas et sera corrigé pour le futur budget 2025.

8. Economie publique : Total des charges : 63'818.68 / Total des revenus : 56'574.20

Il n'y pas d'élément significatif à relever dans ce chapitre si ce n'est que, grâce au Regroupement de Consommation Propre installé à la Route des Muëses, les charges de ce chapitre sont presque couvertes par les recettes.

9. Finances et impôts : Total des charges : 475'628.12 / Total des revenus : 7'045'351.92

Par rapport aux prévisions budgétaires, les recettes fiscales sont supérieures à hauteur de CHF 350'000.00, notamment grâce aux impôts spéciaux, à savoir la contribution immobilière (+ CHF 70'000.00), les mutations immobilières (+ CHF 40'000.00) et l'impôt sur les gains immobiliers (+ CHF 242'000.00).

Comme indiqué en introduction, les recettes liées à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales sont par contre en diminution en 2023 (- CHF 170'000.00.).

Elles sont heureusement compensées par des recettes plus élevées que prévues s'agissant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (+ CHF 70'000.00) et de l'impôt sur les prestations et le bénéfice en capital (+ CHF 150'000.00).

L'unique dépassement de ce chapitre concerne les charges locatives de l'habitation de l'Impasse de la Ferme en raison de la location de ce logement. A relever toutefois que les loyers encaissés sont supérieurs aux coûts de cette habitation.

Totaux des comptes de résultats

Le total des comptes de résultats est composé de charges pour CHF 8'695'066.94 et de revenus à hauteur de CHF 8'789'184.70, soit un bénéfice de CHF 94'117.76.

Comptes des investissements 2023

Les comptes des investissements 2023 bouclent avec un excédent de dépenses de CHF 4'246'305.09. Un excédent de dépenses de CHF 6'365'000.00 était néanmoins prévu au budget. Les nombreux travaux qui sont en cours dans le village se matérialisent dans les comptes des investissements 2023. En effet, on y retrouve les montants dépensés pour les principaux crédits d'investissement votés ces dernières années, comme les remplacements de conduites d'eau potable et les mises en séparatifs des collecteurs des secteurs Route de la Maison-Neuve, Route de l'Eglise et Route de l'Arney.

On y trouve également la mise en place de la « zone 30 », la réfection de la Route de la Maison-Neuve, la construction du nouveau giratoire de Champ-Riond, l'installation de panneaux solaires sur le toit de la buvette de la halle de gym, les frais liés à l'étude pour l'agrandissement et la rénovation de l'école ainsi que l'acquisition de l'habitation (art. 654) à l'Impasse de la Ferme.

Voici les coûts finaux des 2 investissements qui ont été terminés dans le courant de l'année 2023, l'installation de panneaux solaires sur le toit de la buvette de la halle de gym ainsi que l'acquisition de l'habitation à l'Impasse de la Ferme (art. 654).



Matran, Assemblée communale

Point 3 du tractanda

Investissements terminés en 2023

	Crédit voté	Crédit utilisé
Installation de panneaux solaires buvette halle de gym	120'000.00	77'105.70
Acquisition habitation imp. Ferme (art.654)	990'000.00	999'536.35

33

Concernant ce dernier investissement, le dépassement de CHF 9'536.35 représente 0,96 % du crédit d'engagement voté de CHF 990'000.00. Il est dû aux frais d'acquisition qui se sont avérés un peu plus conséquents que prévu.

Selon l'art. 7 du Règlement communal des finances, le Conseil communal est compétent pour valider ce crédit additionnel de CHF 9'536.35. Celui-ci est intervenu par l'approbation par le Conseil communal des comptes des investissements 2023.

M. Dumoulin passe ensuite en revue le bilan.

Bilan – Actif

Dans le patrimoine financier, nous trouvons principalement :

Créances : CHF 1'990'448.94. Il s'agissait au 31 décembre 2023 surtout d'acomptes d'impôt 2023 dus. Depuis lors, une grande partie de cette somme a été encaissée.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier : CHF 7'206'036.35. Il s'agit des différents terrains propriété de la commune qui figurent au bilan à leur valeur vénale (ou valeur « du marché »). L'augmentation en 2023 est due à l'acquisition de l'habitation à l'Impasse de la Ferme.

Dans le patrimoine administratif :

Immobilisations corporelles du patrimoine administratif : CHF 12'225'903.14. Il s'agit de l'ensemble des biens indispensables au bon fonctionnement de la commune. L'augmentation de près de 3 millions est la cause des nombreux investissements effectués par la commune, notamment des routes et des réseaux d'eau potable et des eaux usées.

Participations, capital-social PA : CHF 310'829.70. Ce poste concerne également des biens du patrimoine administratif pour lesquels nous participons à des investissements conjointement

avec d'autres communes. En l'occurrence, il s'agit de notre participation au terrain de foot synthétique avec la commune de Villars-sur-Glâne et notre participation au stand de tir de Rosé avec la commune d'Avry.

Bilan – Passif

Dans les capitaux de tiers :

Engagements financiers à long terme : CHF 4'514'662.05. Ce poste est composé de l'emprunt de CHF 1'500'000.00 obtenu auprès de la SUVA ainsi que de 2 crédits hypothécaires de CHF 100'000.00 et CHF 300'000.00 repris lors de l'acquisition de l'habitation à l'Impasse de la Ferme. Les subventions liées aux investissements et leurs amortissements sont également comptabilisés dans ce poste.

Provisions à long terme : CHF 683'736.80. Il s'agit des 2 provisions constituées pour la réforme de la caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg ainsi que la réforme fiscale des entreprises. Pour cette dernière, il reste un montant de CHF 500'000.00 au 31 décembre 2023.

Finalement, dans le capital propre, on trouve :

Financements spéciaux enregistrés sous capital propre : CHF 3'215'486.59. Ce poste comprend les réévaluations et les réserves obligatoires des domaines autofinancés que sont les réseaux d'eau potable et des eaux usées ainsi que la réévaluation du domaine lié à la gestion des déchets.

Réserve liée au retraitement (introduction MCH2) : CHF 2'178'451.61. Il s'agit du solde de la réserve de réévaluation dans laquelle nous pouvons puiser jusqu'en 2030 afin de couvrir les amortissements des biens du patrimoine administratif qui avaient été réévalués, ceci permettant de ne pas impacter les comptes de résultats.

Excédent ou découvert du bilan : CHF 10'523'615.01. Il s'agit de la fortune de la commune qui comprend le résultat annuel des années précédentes auquel s'ajoute le bénéfice 2023 de CHF 94'117.76.

En conclusion, et comme on l'a vu avec la planification financière, la situation de la commune est toujours très avantageuse. Bien que le capital propre atteigne près de 16 millions., la commune dispose moins de liquidités et elle doit commencer à emprunter pour financer ses investissements, notamment un prêt important cet été pour se permettre de financer l'agrandissement et la rénovation de l'école.

Voici encore le tableau des garanties au 31 décembre 2023. Il s'agit de dettes contractées par des tiers, principalement des associations de communes, dont notre commune est solidaire. Par exemple l'Agglomération de Fribourg, le Réseau Santé de la Sarine, l'Association du CO ou le home médicalisé de Cottens.



Matran, Assemblée communale

Point 3 du tractanda

Comptes 2023 : Tableau des garanties au 31 décembre 2023

AGGLO	CHF 58'905.32
Réseau santé de la Sarine	CHF 289'231.70
Association du CO de la Sarine	CHF 645'124.00
Consortium pour l'alimentation en eau de Fribourg	CHF 29'993.00
FC Matran : Cautionnement d'un emprunt	CHF 2'850.00
Fonds de réserve intercommunal pour le renouvellement de la STEP de Villars-sur-Gâne	CHF - 86'092.55
Total	CHF 940'011.47

40

M. François Butty remercie M. Dumoulin pour sa présentation. Il précise que l'introduction de MCH2 impose aussi aux communes de faire un rapport de gestion sur ses activités. Ce rapport est public et se trouve sur notre site Internet avec les autres documents relatifs à cette assemblée. Il invite les citoyens à consulter ce rapport. Il donne ensuite la parole à la Commission financière pour son préavis.

M. Christian Nobs, président de la Commission financière, donne lecture du préavis de la commission.

Préavis relatif aux comptes 2023

Sur la base du rapport de révision établi par notre fiduciaire Fiduservice SA, d'une séance de travail avec mes collègues de la CFM et d'un entretien avec MM. Butty (syndic), Studer (en charges des routes) et Chassot (en charge de l'eau) accompagnés de notre boursier communal, la CFM préavise favorablement les comptes qui vous sont soumis pour approbation.

Nous constatons que les comptes de résultat 2023 se bouclent avec un bénéfice de CHF 94'117.76, alors que le BUDGET prévoyait un déficit CHF 267'800.00. Au final, cet excellent résultat s'explique principalement par une gestion maîtrisée des dépenses.

Globalement, le bilan comptable de la commune au terme de l'exercice 2023 reste extrêmement sain, selon les points de vue. Celui-ci doit nous permettre de lancer les investissements attendus (continuer la rénovation de notre réseau d'eau potable et des eaux usées, ainsi que la construction d'une nouvelle école) sans crainte de mettre en péril notre pérennité financière.

En fin de compte et sans vous faire lecture du rapport complet de l'organe de révision, nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés.

Que le Conseil communal dans son ensemble ainsi que le personnel de la commune trouvent

ici nos remerciements pour leur engagement en faveur des citoyens de Matran.

M. François Butty remercie la commission pour son préavis et pour l'excellent travail fourni tout au long de l'année pour la commune. Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve les comptes 2023 tels que présentés dans Matr'en cause, le rapport de l'organe de révision des comptes, ainsi que le rapport de la commission financière.

Résultat du vote à main levée

Le Conseil communal ne participe pas au vote, conformément à l'art. 18, alinéa 3 de la Loi sur les communes. Au total, 8 personnes n'ont pas le droit de vote (6 conseillers communaux, le secrétaire et la journaliste.

Personnes présentes	54
Citoyens présents ayant le droit de vote :	46
Approuvent:	46
Refus:	0
Abstention :	0

4. Révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

M. Bernard Chassot, vice-syndic et responsable du dicastère de l'eau potable, présente cet objet.

Introduction

En Assemblée des délégués du 27 mars 2024, les délégués du CEFREN ont accepté la révision totale des statuts qui fait l'objet de ce message (dix oui, un non et zéro abstention). Ces nouveaux statuts doivent maintenant être soumis aux communes membres, soit aux Conseils généraux ou aux Assemblées communales, après préavis des commissions financières respectives.

Le CEFREN - Historique

Le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines, ci-après CEFREN est une structure qui a été créée en 1963 pour répondre aux besoins des communes en matière d'approvisionnement en eau potable. Les communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Villars-sur-Glâne, Courtepin, Corminboeuf, Belfaux, Matran et La Sonnaz sont membres de cette association de communes.

Depuis plusieurs années, dans le but de faire baisser le prix de l'eau et de diminuer la consommation électrique et de produits chimiques de la station de Port-Marly, une grande partie de l'eau des sources de la Tuffière à Corpataux-Magnedens, propriété de la Ville de Fribourg, est mise en valeur dans le réseau du CEFREN. Cette fourniture d'eau fait l'objet d'une convention qui lie le CEFREN à la Ville de Fribourg, convention renouvelée au 1er janvier 2024.

Ces dernières années, de nouvelles communes se tournent vers le CEFREN dans l'objectif d'obtenir de l'eau potable, et cela en raison des trois causes principales suivantes :

- Les changements climatiques.
- Le développement démographique et économique.
- Les conditions plus sévères à respecter pour la production et la fourniture d'eau potable (ex : teneur en Chlorothalonil tolérée drastiquement plus faible).

Grâce à ses infrastructures actuelles, le CEFREN est tout désigné pour assurer la couverture des déficits à venir. Il le sera d'autant plus encore à partir de 2035, date à laquelle une nouvelle usine de filtration devra être en activité avec une capacité augmentée pour remplacer celle de Port-Marly – dont la durée de vie maximale aura été atteinte.

La révision totale des statuts : une révision en deux temps

Le CEFREN est la plus ancienne association de communes du canton. Ses statuts, rédigés en 1963, ont été modifiés à plusieurs reprises. L'option a donc été choisie de procéder à une révision totale de ceux-ci, en reprenant les statuts-types pour les associations de communes, établis par le Service des communes, et d'y prévoir les dispositions nécessaires au fonctionnement spécifique du CEFREN.

Toutes les dispositions ont ainsi été remises à jour, à deux exceptions, celles régissant la composition de l'Assemblée des délégués et du comité de direction. Cette option politique de ne pas les modifier et de les revoir dans un deuxième temps a été choisie car l'organisation devra être modifiée lors de l'éventuelle arrivée de nouvelles communes membres. En effet, l'acceptation de nouveaux membres nécessitera une nouvelle modification des statuts, laquelle permettra de revoir la répartition des sièges au comité et la représentation au sein de l'Assemblée des délégués en fonction du nombre de nouveaux membres.

Les communes membres sont donc aujourd'hui saisies d'une première modification des statuts, qui concerne la révision des principes financiers régissant le CEFREN. Elles seront saisies d'une seconde révision, d'ici à l'automne 2024, qui concernera l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN. Cette seconde révision devra elle aussi, après avoir été adoptée par l'Assemblée des délégués du CEFREN, être soumise pour approbation aux législatifs des communes membres (yc. les nouveaux membres).

En résumé :

Première révision des statuts (mars 2024) : révision des principes financiers. Approbation par les Assemblées des communes membres d'ici fin juin 2024.

Seconde révision des statuts (octobre 2024) : nouveaux membres et composition des organes. Approbation par les Assemblées communales des communes membres d'ici fin décembre 2024.

Les principales modifications apportées aux statuts

En général

Comme indiqué, la révision des statuts permet de mettre les principes financiers du CEFREN en adéquation avec les pratiques communales. Cette révision garantit un fonctionnement transparent du CEFREN, tout comme le traitement équitable et juste de toutes les communes membres et clientes, et permettra d'assurer la distribution d'eau durant les 50 prochaines années en garantissant le financement des infrastructures nécessaires.

Incidences financières

Le changement de modèle de financement reste neutre pour la plupart des communes. Seule la répartition des coûts fixes et variables sera différente. Toutefois, la contribution fixe augmentera à cause des importants développements des infrastructures du CEFREN.

En conclusion

Le CEFREN est actuellement régi par des bases statutaires et réglementaires vieillissantes, par ailleurs en partie incomplètes. La modernisation des installations de production et de distribution, l'intérêt de nouvelles communes pour un partenariat avec le CEFREN et, en toile de fond, les stratégies cantonales de réorganisation de la distribution d'eau potable rendent nécessaire la mise à jour complète des instruments d'organisation et de financement de l'association.

L'adoption de ces statuts révisés est absolument nécessaire pour permettre la poursuite de la mission fondamentale qu'est la distribution d'eau potable.

Par conséquent, le Conseil communal propose d'adopter la révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN). Tous les documents utiles à ce dossier figuraient sur notre site internet, www.matran.ch, notamment les nouveaux statuts, un comparatif avec explications des modifications, ainsi que le message de changement organisationnel de l'Association. Il n'est dès lors pas nécessaire de lire ces statuts à moins que quelqu'un le demande.

M. François Butty remercie M. Chassot pour sa présentation. Il ouvre la discussion.

M. Michel Diot souhaite des informations supplémentaires concernant les micropolluants.

M. Bernard Chassot lui répond que le problème des micropolluants concerne plutôt les stations d'épuration. C'est d'ailleurs pour cela que de lourds investissements sont prévus à la STEP de Villars-sur-Glâne. Il est vrai aussi que des investissements sont prévus à Port-Marly pour avoir une eau d'une qualité irréprochable.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée accepte la révision totale des statuts du CEFREN.

Résultat du vote à main levée :

Personnes présentes :	55
Citoyens présents ayant le droit de vote :	53
Approuvent:	53
Refus:	0
Abstentions :	0

5. Modification du budget des investissements 2024

5.1. Augmentation du débit souscrit au CEFREN

M. Bernard Chassot, vice-syndic et responsable du dicastère de l'eau potable, présente cet objet.

Depuis 1968, notre commune fait partie du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN), afin de compléter et d'assurer l'alimentation en eau potable de notre commune.

Le débit souscrit actuel est de 500 l/min, ce qui était suffisant jusqu'à maintenant. Avec l'arrivée de nouveaux habitants ces dernières années, et afin d'assurer la quantité et la qualité de l'eau potable pour nos citoyens dans le futur, il est nécessaire d'augmenter le débit souscrit auprès du CEFREN, en passant de 500 l/min à 600 l/min.

Le prix pour cette augmentation de débit souscrit est calculé sur la base des amortissements réalisés au fil des ans ainsi que l'apport de débits complémentaires.

En 2022, les montants pris en considération sont les suivants :

Amortissements cumulés au 31.12.1998	16'616'470.00
Amortissements 1999-2002	2'764'666.00
Amortissements 2003	838'700.00
Amortissements 2004-2021 (680'000.-/an)	11'560'000.00
Amortissements complémentaires	545'080.00
Total	32'324'916.00

Du fait que la capacité de production maximale théorique de la station de filtration de Port-Marly jusqu'à ce moment était de 25'000 l/min., le prix du l/min. calculé pour 2022 se montait à CHF 1'293.00.

En prenant en compte les amortissements 2023-2024 et l'augmentation de la capacité de production à 30'000 l/min., le prix d'entrée au 1er janvier 2025 est de CHF 1'340.00 le l/min. c'est-à-dire CHF 134'000.00 pour 100 l/min.

Le Conseil communal propose d'accepter cet investissement de CHF 134'000.00. Ce crédit sera financé par le biais d'un emprunt à moins que la situation financière au moment de l'engagement permette un financement au moyen des liquidités disponibles.

M. François Butty remercie M. Chassot pour sa présentation. Il présente le plan de financement de cet investissement de CHF 134'000.00. Ce crédit sera financé par le biais d'un emprunt à moins que la situation financière au moment de l'engagement permette un financement au moyen des liquidités disponibles.



Point 5.1. Augmentation du débit souscrit au CEFREN

Plan de financement

Montant de l'investissement CHF 134'000.-

Coûts futurs à charge du compte de résultats

Amortissement 5 % CHF 6'700.-

Intérêts (Emprunt) CHF 3'350.-

Total CHF 10'050.-

51

M. François Butty cède ensuite la parole à la Commission financière pour son préavis.

M. Christian Nobs, président de la commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

« La commission financière a obtenu de la part de Monsieur Chassot toutes les explications utiles et nécessaire pour une prise de décision cohérente concernant ce projet.

Sous cet angle, la CFM préavise favorablement le crédit demandé de CHF 134'000.- ainsi que son financement par emprunt, à moins que la situation financière au moment de l'engagement permette un financement au moyen des liquidités disponibles. »

M. François Butty remercie la commission pour son préavis. Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée approuve le crédit de CHF 134'000.- pour l'augmentation du débit souscrit au CEFREN.

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes	55
Citoyens présents ayant le droit de vote :	53
Approuvent:	53
Refus:	0
Abstention :	0

5.2. Mise en conformité LHand de l'arrêt de bus Matran Village et

5.3. Déplacement de l'arrêt de bus « Matran Glycines » au futur arrêt « Matran Ecole»

M. François Butty rappelle qu'il a annoncé en début d'assemblée qu'il n'y aurait pas de

votes pour ces deux points, mais uniquement des informations. Il cède la parole à M. Studer.

M. Michaël Studer, conseiller communal en charge des routes, fait le point de la situation au niveau des arrêts de bus. Lors de la dernière Assemblée communale du mois de décembre 2023, le Conseil communal vous a informé de la mise aux normes LHand de l'arrêt de bus Village. Nous aurions voulu que les travaux débutent rapidement, pour permettre d'une part de faire des économies et, d'autre part de ne pas réouvrir un chantier à cet endroit. Les TPF ainsi que les services cantonaux ne nous ont pas accordé le permis de construire, même si l'enquête préliminaire satisfaisait lesdits services. Nous avons dès lors procédé aux modifications demandées pour effectuer ces travaux, qui soit dit en passant sont obligatoires.

Pour l'arrêt de bus des Glycines, en fonction de la construction du nouvel arrêt de bus « Champ-Riond », le Service de la Mobilité, les TPF et la commune de Matran se sont à nouveau rencontrés lors d'une séance en janvier 2024 pour la mise aux normes LHand des arrêts de bus de Matran. Les TPF ainsi que le service de la Mobilité ont demandé de supprimer l'arrêt de bus des Glycines du fait de la proximité de celui de Champ-Riond, distant d'environ 200 mètres.

Suite à cette séance, le Conseil communal a demandé une étude supplémentaire pour un nouvel arrêt de bus à proximité de la future école de Matran, dans l'idée de desservir de manière encore plus optimale en matière de transports publics la commune et de mieux répartir les arrêts de bus à Matran.

Comme l'objectif prioritaire du Conseil communal est de ramener au plus vite la ligne de bus à l'intérieur du village, le Conseil communal a pris contact avec la Commission financière pour lui demander de pouvoir prendre la décision lui-même d'engager ces travaux tant pour l'arrêt de Matran Village pour un montant de CHF 130'000.- et que celui de Matran Ecole pour un investissement de CHF 205'000.00 sans les subventions cantonales. Conformément à l'article 6 de notre règlement des finances, la Commission financière a préavisé le caractère lié de ces travaux et a autorisé le Conseil communal à débiter les travaux, ceci afin de ramener au plus vite la ligne de bus 11 à l'intérieur du village.

Ainsi, les travaux de Matran Village ont pu commencer et les bordures spéciales pour Matran Ecole ont pu être commandées.

M. Studer montre à l'aide d'un slide les éléments qui sont pris financièrement en charge par le Canton dans le cadre de la mise aux normes LHand. De plus, les éléments qui ne sont pas payés par le canton recevront une subvention de 50 % de l'Agglomération. De fait, la commune devrait percevoir une subvention de 75 % sur les montants précités.

M. François Butty ouvre la discussion.

M. Gérard Guex relève qu'il n'y avait pas d'abribus à l'arrêt Matran Village jusqu'à maintenant. Il demande s'il est prévu d'en mettre un de chaque côté de la route.

M. Michaël Studer relève que ce n'est pas le cas car il n'y a pas assez de place.

M. Gérard Guex estime que ce n'est pas normal.

M. Michaël Studer le déplore aussi. Mais la commune n'a que très peu de marge de manœuvre. Comme déjà dit, il n'y a pas de place pour placer un abribus sur le domaine public

et aucun accord n'a été trouvé avec les propriétaires privés. De plus, le Conseil communal ne souhaite pas partir en procédure d'expropriation pour un abribus.

M. Francis Baeriswyl a constaté lors de la mise à l'enquête de l'arrêt Matran Ecole qu'un abribus est prévu côté halle de gym. Ainsi, les discussions des usagers qui se tiennent sous l'abribus perturberont les habitants du quartier de la Source. Il estime qu'il aurait été préférable de placer cet abribus du côté des immeubles.

M. Michaël Studer relève que des démarches avec les représentants du propriétaire de ces immeubles ont été faites, mais n'ont pas abouti.

La parole n'est plus demandée sur ce point.

6. Election de 2 membres à la Commission d'aménagement.

M. François Butty, Syndic, présente cet objet. Selon l'art. 36 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, cette commission est composée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale. L'Assemblée du 17 juin 2021 avait fixé son nombre à 7 membres.

MM. Laurent Ziegler et Lionel Schmied ont déménagé et quitté la commune, respectivement au 31 décembre et 31 juillet 2023. Ils doivent dès lors être remplacés.

M. François Butty relève que suite à l'appel lancé dans Matr'en cause, le Conseil communal a reçu 3 candidatures pour 2 postes à repourvoir. Il demande s'il y a une candidature spontanée. Ce n'est pas le cas.

M. François Butty constate qu'il y a toujours 3 candidats pour la Commission d'aménagement. Il demande à tous les candidats de se présenter personnellement. Il s'agit dans l'ordre d'arrivée des candidatures de :

- M. Yannick Ferrari
- M. Philippe Barras
- M. Laurent Pichon

Chaque candidat se présente personnellement.

M. François Butty relève que selon l'art. 19 de la loi sur les communes, les élections se font au scrutin de liste. L'élection se fait à la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. Il prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Sur les bulletins de vote, les citoyens peuvent faire figurer deux noms au maximum.

Résultat du scrutin à bulletins secrets

Bulletins distribués :	53
Bulletins rentrés	53
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Bulletins valables	53
Majorité absolue de bulletins valables	27

Sont élus membres de la Commission d'aménagement :

- **M. Yannick Ferrari** **37 voix**
- **M. Philippe Barras** **34 voix**

a obtenu des voix

- M. Laurent Pichon 31 voix
- Suffrages blancs 4

M. François Butty remercie les 3 candidats de s'être mis à disposition et félicite les personnes élues.

7. Election d'un représentant de Matran au sein du Conseil d'agglomération (législatif)

M. Bernard Chassot, Vice-syndic, présente cet objet, M. François Butty étant candidat.

Le Conseil de l'agglomération (législatif) est composé de 52 membres provenant de 10 communes membres. Notre commune a 3 membres, MM. Nicolas Rérat, Jean-Luc Dumoulin et Bernard Chassot.

A la suite de la démission de M. Nicolas Rérat, ancien Syndic, la commune de Matran doit élire son nouveau délégué au Conseil d'agglomération.

Dès lors, le Conseil communal propose la candidature de M. François Butty, Syndic, et demande à l'Assemblée de l'élire.

M. Bernard Chassot ouvre la discussion et demande si un membre de l'Assemblée souhaite se porter candidat.

La discussion n'étant pas demandée, **M. Bernard Chassot** procède à l'élection. Comme aucune autre candidature n'est présentée, **M. Bernard Chassot** relève qu'au sens de l'article 9b du règlement d'exécution de la loi sur les communes, **M. François Butty est proclamé élu sans scrutin au Conseil d'agglomération.**

8. Informations du Conseil communal

M. François Butty relève que le Conseil communal a deux informations à communiquer.

Agrandissement de l'école

M. Dominique Chenaux relève que les travaux ont débuté. Avec l'aide de quelques photographies, il montre que la salle communale se transforme provisoirement en salles de classe. La démolition des pavillons scolaires se fera dès la semaine du 15 juillet.

M. Dominique Chenaux profite d'avoir la parole pour annoncer deux événements, à savoir

la diffusion du film « L'Audition » le 24 août 2024 et le retour sur la démarche participative sur le développement de la place de sport le 31 août 2024. Pour ces deux événements, des informations seront envoyés par tout-ménages prochainement.

Halte CFF Avry-Matran

M. François Butty rappelle ce qui est paru dans la presse il y a quelques temps, à savoir que le chantier de la nouvelle halte Avry-Matran a débuté. La commune a reçu début avril un courrier des CFF l'informant formellement de la fin de la desserte de la gare actuelle de Matran le 15 décembre 2024 ... alors que l'ouverture de la nouvelle halte est prévue au changement d'horaire 2026 de décembre 2025 seulement.

Des démarches ont été entreprises par vos autorités il y a un certain temps déjà auprès de l'Agglo pour obtenir en compensation un doublement de la cadence de la ligne 11 des TPF. Si nous n'avons pas encore la décision formelle, avec l'annonce du nouvel horaire 2025 qui doit avoir lieu mardi prochain 21 mai, cela sera acté. Ainsi nous profiterons d'un bus tous les ¼ d'heure au lieu de la ½ heure et à la ½ heure lorsqu'il passe à l'heure actuellement. Malheureusement, nous n'avons pas encore obtenu d'amélioration le matin tôt le samedi ni le dimanche, mais restons actifs par rapport à cette attente.

De plus, les modifications des arrêts de bus actuels, respectivement le déplacement de l'arrêt Glycines à Ecole, pourraient permettre à des bus articulés, peut-être électriques, de circuler sur la ligne 11, mais cela est encore une affaire d'avenir.

En réponse à plusieurs questions, **M. François Butty** confirme qu'il n'y aura plus de train à Matran dès mi-décembre 2024 jusqu'en décembre 2025. Les citoyens de Matran auront la possibilité de prendre le bus tous les ¼ d'heures pour se rendre soit à la gare de Rosé, soit à la gare de Villars-sur-Glâne. D'autre part, les bus au ¼ d'heure seront maintenus même après l'ouverture de la halte Avry – Matran.

M. Francis Baeriswyl souhaite que le Conseil communal fasse pression sur les TPF pour que les bus respectent les horaires.

M. François Butty lui répond que les bus sont dépendants du trafic et actuellement, des bouchons dans le secteur de la jonction autoroutière. C'est la raison pour laquelle, le Conseil communal fait son maximum pour ramener la ligne 11 à l'intérieur du village.

M. Adolfo Lopez demande ce que va devenir l'ancienne gare de Matran.

M. François Butty lui répond qu'elle sera désaffectée et sécurisée. D'autre part, le Conseil communal négocie avec les CFF la possibilité de maintenir le passage inférieur pour permettre aux piétons et cyclistes de rejoindre la future TransAgglo.

Concours du Matr'en cause 73

M. François Butty passe au tirage au sort du Matr'en cause no 73. 36 personnes ont trouvé la bonne réponse, à savoir que l'intru était la route du Madeloin, qui est en fait la route du Madelain.

Une roulette avec les noms, de toutes les personnes qui ont donné la bonne réponse, est affichée sur l'écran, puis est lancée. Le vainqueur du concours est Mme Isabelle Würsch qui

recevra le montant de CHF 50.-.

9. Divers.

M. François Butty ouvre la discussion.

M. Michel Diot demande des informations sur le PAD du Tilleul, le réaménagement de la place du Tilleul et souhaite savoir si le giratoire devant l'ancienne laiterie sera remis en place.

M. François Butty lui répond que le Conseil communal n'a pour l'instant pas de nouvelles des promoteurs, ce qui veut certainement dire que ce dossier n'est actuellement plus une de leur priorité. Ceci a pour conséquence que le réaménagement de la place du Tilleul attendra. Par contre, la couche d'usure finale sur la route de la Maison Neuve sera posée prochainement jusqu'à l'ancienne laiterie et des marquages au sol seront apposés.

Mme Corinne Andrey demande s'il y aura du bitume phono absorbant à Champ Riond.

M. François Butty lui répond qu'il n'y aura pas de phono absorbant sur les routes à l'intérieur du village, étant donné que la vitesse est limitée à 30 km/h. Pour la route cantonale, la commune a demandé et espère que la qualité du nouveau revêtement sera du type MR11, le même que dans la descente de Villars-sur-Glâne.

M. Laurent Pichon souhaiterait qu'il y ait quand même des passages pour piétons dans le village malgré la zone 30. D'autre part, il estime que les barrières du pont de l'autoroute sont trop basses et il y a ainsi des risques pour les enfants.

M. Michaël Studer rappelle les règles de circulation d'une zone 30. Pas de passages pour les piétons, exception dans le secteur de l'école, car ce sont les véhicules qui ont la priorité sur les piétons, qui peuvent par contre traverser la route n'importe où dès qu'il n'y a pas de véhicule. Quant à la barrière du pont sur l'autoroute, l'ouvrage appartient à la Confédération et de ce fait la commune ne peut pas intervenir. Ceci dit, la hauteur des barrières est conforme.

M. Gérard Guex souhaiterait que des rappels de zone 30 soient mis en place à l'intérieur du village, ceci principalement pour les personnes de l'extérieur qui repartent d'un endroit au centre du village après un séjour prolongé.

M. Michaël Studer estime que ce n'est pas nécessaire. Les automobilistes savent qu'ils sont dans une zone 30. La commune ne peut pas non plus remettre des panneaux tous les 50 mètres.

M. Benoît Guex regrette que les graffitis qui ont été faits dernièrement, ne soient pas encore nettoyés.

M. François Butty regrette également ces graffitis. Il relève que la commune a fait établir un constat avec l'aide la police intercommunale et qu'elle a ensuite porté plainte. Les graffitis ont été enlevés sur les structures qui appartiennent à la commune. Un courrier a été adressé à tous les propriétaires privés impactés pour leur transmettre le constat, leur conseiller de déposer également une plainte et enfin de faire nettoyer les graffitis. La commune ne peut en effet pas intervenir sur des propriétés privées.

M. Adolfo Lopez demande des explications sur les accès à la TransAgglo.

M. François Butty explique que les accès se feront par la Pâla et le chemin d'accès à la nouvelle halte, par la route de la Guérite, par la gare actuelle ou encore par Villars-sur-Glâne.

M. François Roubaty relève qu'il a de plus en plus d'attente à la déchetterie et souhaite savoir comment le Conseil communal compte y remédier sachant que la population va augmenter ces prochaines années.

M. Christophe Pierret répond que le Conseil communal étudie une augmentation des heures d'ouverture. Cependant rien n'est encore décidé.

M. François Roubaty constate qu'il est de plus en plus difficile de quitter le secteur Aligro et souhaite que le Conseil communal intervienne.

M. Michaël Studer lui répond que le Conseil communal n'a aucune compétence sur ce carrefour. C'est le canton qui doit prendre des mesures et il n'est pas très actif sur ce dossier.

M. Alberto Lamas demande qu'il y ait un passage pour piétons au giratoire entre Lidl et le terrain de football.

M. Michaël Studer relève que le Conseil communal a voulu placer un passage pour piétons mais le canton a refusé ou alors il aurait fallu le mettre plus loin en direction de Bauhaus. Et dans ce cas, les piétons ne l'auraient pas utilisés.

M. Pascal Angéloz demande si la borne du petit pont de la route de l'Arney sera remise en service après les travaux dans le village.

M. Michaël Studer lui répond que la borne sera remise en service en principe après les travaux de la jonction autoroutière.

La parole n'est plus demandée.

A 21h55, **M. François Butty** lève l'assemblée en remerciant les citoyennes et citoyens de leur participation.

Au nom de l'assemblée communale :

Le secrétaire :

O. Pillonel

le syndic:

F. Butty